

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques**

(constructions et installations temporaires de plus de 20m<sup>2</sup> et d'une durée supérieure à un mois)

**AT 075 108 15 00085**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 621-9 ; R 621-11 à 621-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 425-5 et R 425-23 ;

Vu l'arrêté n°2015097-0008 du 7 avril 2015 portant délégation de signature du Préfet de la région d'Ile-de-France à Madame Véronique Chatenay-Dolto, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1937 portant classement au titre des monuments historiques de la Place de la Concorde, Paris 8<sup>ème</sup> ;

Vu la demande d'autorisation AT 075 108 15 00085 déposée par M. Marcel Campion à Ormesson-sur-Marne, reçue le 18 septembre 2015 ;

Considérant le caractère temporaire des installations,

décide :

**Article 1**

L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, dans la demande relative à :

Installation d'une grande roue, y compris les phases de montage et démontage, du 6 novembre 2015 au 23 septembre 2016 ;

Place de la Concorde, 75008 Paris, classée monument historique,

est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'installation est autorisée seulement jusqu'au 20 février 2016 inclus.

- A l'occasion de l'Euro 2016, considérant le caractère exceptionnel de la manifestation sportive, la Grande Roue pourra être remontée pour une durée limitée, après accord du service des monuments historiques ;

- Toutes les précautions devront être prises lors du montage et du démontage des installations pour ne pas endommager les éléments de la place classés monument historique,

- La société organisatrice devra justifier de la contractualisation d'une assurance sur les dommages pouvant être occasionnés au site,

- Un constat d'état contradictoire devra être établi entre l'aménageur et la Ville de Paris, en présence du service des monuments historiques, avant et après l'installation.

**Article 2**

La directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 NOV. 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France  
la Directrice régionale des affaires culturelles  
des affaires culturelles Ile-de-France

  
Véronique Chatenay-Dolto

Délais et voies de recours : la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (lieu de l'immeuble) dans un délai de deux mois à compter de la notification





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles d'Ile-de-France

Affaire suivie par : Agnès Clément  
Service : CRMH/BPA  
Tél : 01 56 06 50 69  
Courriel : agnes.clement@culture.gouv.fr

réf : CRMH-BPA N° 850

Paris, le 6 NOV. 2015

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la décision prise sur votre demande d'autorisation d'installation temporaire AT 075 108 15 00085

Je suis tenu de vous informer qu'en cas de contestation de votre part, le délai de recours pendant lequel vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent est de deux mois.

Au titre des dispositions de l'article R 621-16 du code du patrimoine et de l'arrêté ministériel du 9 novembre 2007 pris en application, l'autorisation de ces travaux devra être affichée sur le terrain.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France  
et par délégation,

pour la Directrice régionale des affaires culturelles

Dominique CERCLET

Dominique CERCLET

M. Marcel Campion  
Loisirs Associés  
9 rue de l'Eglise  
94490 Ormesson-sur-Marne

AR 1A 115 308 3939 8  
Lettre recommandée avec AR



# Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(constructions et installations temporaires de plus de 20m<sup>2</sup> et d'une durée supérieure à un mois)

## Direction de l'architecture et du patrimoine

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

AT	075 département (n°INSEE)	101 commune (n°INSEE)	15 année	00085 n° dossier
date de réception de la demande 18 03 2015		date d'échéance du délai d'instruction -----		
si pièces manquantes date de leur demande -----		date de réception des pièces manquantes -----		nouvelle date d'échéance du délai d'instruction -----
si décision prise par le ministre date d'évocation -----		nouvelle date d'échéance du délai d'instruction -----		

### 1. DEMANDEUR

Votre nom et votre prénom :

CAMPION Marcel

Si personne morale, dénomination de votre établissement :

LOISIRS ASSOCIÉS

Désignation

Si personne morale, nom du représentant légal ou statutaire :

CAMPION MARCEL

01.45.76.93.42

Adresse :

9 RUE DE L'ÉGLISE 91190 GRÈSSON SUR MARNE

Téléphone :

01.45.76.92.63

Télécopieur :

01.45.93.22.319

Adresse électronique :

MONYERESTIREVANAD@FR

### 2. PROPRIÉTAIRE (s'il n'est pas le demandeur)

Nom et prénom :

-----

Si personne morale, dénomination de l'établissement :

-----

Désignation

Si personne morale, nom du représentant légal ou statutaire :

-----

Adresse :

-----

Téléphone :

-----

Télécopieur :

-----

Adresse électronique :

-----

### 3. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse du terrain (numéro, voie ou lieu-dit) :

Place de la Concorde  
cité JARDIN DES TUILERIES

Superficie de la ou des parcelle(s) :

-----

Code postal :

75001

Commune :

Paris

Date de la mesure de classement :

-----

Références cadastrales (section et n° de la ou des parcelle(s)) :

-----

Étendue de la mesure de classement :

-----

-----

-----

## Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(constructions et installations temporaires de plus de 20m<sup>2</sup> et d'une durée supérieure à un mois)

### 4. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

Nature de la construction ou de l'installation temporaire.

Nature et consistance des travaux.

Installation de LA GRANDE ROUE de PARIS - PLACE  
DE LA CONCORDE sur le site de LA CHAUSSEE DEVANT  
L'ENTRÉE PRINCIPALE DU JARDIN DES TUILERIES où CETTE  
GRANDE ROUE s'installe DEPUIS 1996 TOUS LES ANS  
A LA MÊME ÉPOQUE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE  
POUR ANIMER LE SITE CETTE ATTRACTION ÉTANT A  
CARACTÈRE D'ANIMATION FESTIVE

Surface occupée par la construction ou l'installation temporaire :

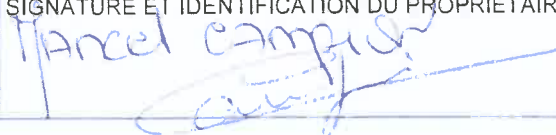
Durée maximale :

Installation et MONTAGE ENTRE le 06 et le 12 novembre 2015  
OUVERTURE AU PUBLIC du 13 novembre 2015 au  
15 septembre 2016  
DÉMONTAGE ENTRE le 16 et le 23 septembre 2016

DATE

16.9.2015

SIGNATURE ET IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Manuel Campion  


## Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(constructions et installations temporaires de plus de 20m<sup>2</sup> et d'une durée supérieure à un mois)

### 5. LISTE DES PIÈCES À JOINDRE (aucune autre pièce ne pourra vous être demandée)

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
1 - <b>Le titre de propriété ou, le cas échéant, le mandat ou le titre d'habilitation</b> (dans tous les cas)	L'acte communiqué par le demandeur doit permettre à l'administration de vérifier que celui-ci a qualité pour présenter la demande et exécuter les travaux.	STE FORAINE TRAVAILLANT DEPUIS PLUS DE 30 ANS A PARIS.
2 - <b>Un rapport de présentation détaillé</b> (dans tous les cas)	Ce rapport décrit de façon détaillée les objectifs du projet et ses modalités de réalisation.	Ce rapport permet d'apprécier la compatibilité du projet avec la conservation de l'immeuble.
3 - <b>Un descriptif quantitatif détaillé</b> (dans tous les cas)	Ce document fait apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux. Il permet d'apprécier l'impact du projet au regard des caractéristiques typologiques, architecturales et historiques du bâtiment et des éléments qui le composent.	Vous décrierez avec précision le mode opératoire d'installation et de désinstallation ainsi que les précautions prises pour la remise en état des lieux. Toutes les façons de faire pour chaque corps d'état sont détaillées en veillant à bien expliquer tous les détails qui permettront d'apprécier si le caractère de monument historique de votre immeuble est respecté.  D'une manière générale, que ce soit pour des travaux réalisés en extérieur ou en intérieur, vous indiquerez les matériaux utilisés.
4 - <b>Un plan de situation</b> (dans tous les cas)	Ce plan permet de localiser le projet dans la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve.	Ce plan comporte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la localisation exacte du projet</li> <li>- l'orientation</li> <li>- les voies de desserte</li> <li>- l'indication de l'échelle</li> <li>- des points de repère (noms de rue, église.....)</li> </ul> L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Elle est comprise entre 1/5000 et 1/2000ème, ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral. L'échelle graphique est indiquée.  Si votre commune est dotée d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communale), vous pouvez vous en aider pour constituer votre plan de situation. Le plan cadastral de la commune peut également vous être utile.  Attention aux photocopies de plans car les échelles peuvent être faussées.  Pour tracer votre plan vous pouvez utiliser le format papier le plus adapté à la taille de votre projet. Un format suffisamment grand doit être choisi pour permettre d'identifier clairement les voies et les terrains alentours.
5 - <b>Un plan de masse</b> (dans tous les cas)	Le plan de masse permet de voir ce qui existe et ce qui existera sur le terrain (constructions et aménagements extérieurs) et d'identifier l'immeuble concerné par le projet.  Il permet ainsi de voir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le volume de la ou des constructions ou installations</li> <li>- comment votre projet se situe sur le terrain, et éventuellement comment il se situe par rapport aux bâtiments existants</li> <li>- si le projet respecte les règles d'urbanisme.</li> <li>- le tracé ou les modalités des raccordements aux équipements</li> </ul>	Il représente la totalité de l'unité foncière sur laquelle porte le projet. Il fait apparaître : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dimensions du terrain</li> <li>- son orientation</li> <li>- son relief (reportez les courbes de niveau du terrain par rapport à la voie d'accès)</li> <li>- l'emplacement des bâtiments existants et leurs dimensions.</li> <li>- la représentation des travaux que vous souhaitez réaliser</li> <li>- les distances entre le projet et les limites du terrain et, s'il en existe, par rapport aux constructions existantes</li> <li>- le cas échéant, l'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux</li> </ul> Votre plan de masse doit être présenté à une échelle

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
	publics – l'accessibilité aux constructions ou installations projetées	comprise entre le 1/500ème et le 1/100ème, être coté en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) et être légendé. L'échelle graphique est indiquée.
<b>6 - Un plan des espaces à aménager</b> (sauf pour les travaux intérieurs)	Ce plan est demandé si le projet porte en tout ou partie sur l'aménagement de terrains classés, notamment s'il s'agit de constructions ou d'installations sur des parcs ou jardins classés.	Ce plan représente, à l'échelle du 1/100ème, dans l'état initial et dans l'état futur les réseaux, les installations hydrauliques, la localisation des végétaux, l'emplacement des parties construites, les allées de circulation. L'échelle graphique est indiquée.
<b>7 - Les plans des élévations</b> (sauf pour les travaux intérieurs)	Ces plans permettent de voir quel sera l'aspect extérieur du projet.	Ces plans sont établis à une échelle comprise entre le 1/100ème et le 1/50ème selon l'importance du projet (échelle graphique indiquée). Ils reproduisent l'aspect général des façades et des toitures des constructions concernées par votre projet et sont suffisamment précis pour que l'on puisse apprécier la composition et la répartition des matériaux et leur aspect. Il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures.
<b>8 - Un document graphique</b> (seulement pour les constructions ou installations extérieures)	Il permet d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement et son impact visuel.	Ce document représente tous les éléments significatifs du site : bâti existant, plantations, relief, voiries, clôture... et le projet en trois dimensions. Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir aux photomontage. A partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.
<b>9 - Un document graphique</b> (seulement pour les installations intérieures)	Ce document est demandé si le projet porte sur une installation à l'intérieur de l'immeuble.	Ce document graphique complet et lisible a une échelle au 1/20ème pour des travaux partiels, au 1/50ème pour des travaux d'ensemble (échelle graphique indiquée). <b>L'état existant</b> , fait apparaître : en plan : – les ouvrages d'origine tels que murs ou cloisons, (y compris leurs ouvertures), sols ou escaliers, cheminées, etc... – leur(s) matériau(x), leur appareillage, leur assemblage, leur finition et leur(s) couleur(s), les réseaux techniques et éléments de décor solidaires de chaque ouvrage, en élévation et en coupe, selon les mêmes précisions que celles mentionnées pour le plan : – du sol au plafond, les parois constitutives des volumes intérieurs et de leur répartition (y compris les plafonds, faux-plafonds, sous-faces de couverture ou charpentes apparentes) <b>L'état futur</b> , fait apparaître, suivant une représentation identique, les ouvrages et éléments concernés par les travaux avec les mêmes détails que ceux relatifs à l'état existant.
<b>10 - Un dossier photographique</b> (dans tous les cas)	Les photographies, lisibles et pertinentes, sont des vues actuelles d'ensemble et de détail des différents éléments affectés par le projet.	La localisation et la distance des prises de vue dépendent de la localisation du projet. Si votre projet est situé en zone urbaine, les photographies de près montrent la ou les façades des constructions avoisinantes, le contexte et les éléments significatifs du terrain, rampes, escaliers, arbres existants, etc. Les prises de vue lointaines représentent l'espace public, les façades si les voies sont étroites, les volumes.... Si votre projet est situé en zone rurale ou dans un



## Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(constructions et installations temporaires de plus de 20m<sup>2</sup> et d'une durée supérieure à un mois)

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
		<p>paysage urbain plus ouvert, plusieurs photographies seront peut-être nécessaires pour montrer les éléments structurants du paysage: topographie, bâti, plantations ....</p> <p>Pour les travaux intérieurs, tous les éléments figurant dans le document graphique sont photographiés.</p> <p>Toutes les photos sont légendées avec indication, en extérieur, de l'angle de prise de vue et de l'orientation.</p>

L'installation de la Grande Roue, l'attraction Manège Fou  
si installait pour l'instant sur le même site,  
chaque année, au même endroit et aux mêmes  
dates pour animer le site de la Concorde  
pour la joie des parisiens et des touristes  
en général. Cette attraction est un  
Manège Fou qui connu de vous dans  
son système depuis l'avènement de la  
Tour Eiffel vers 1900



Service des activités commerciales sur le domaine public  
Bureau des kiosques et attractions  
8, rue de Citeaux 75012 Paris

Réf : MS/CD/AF/15/2889

Paris, le 28 AOUT 2015

Monsieur,

Je vous confirme l'accord de la Ville de Paris, **sous réserve de l'avis du Conseil de Paris des 28 et 29 septembre 2015**, pour l'édition 2015-2016 de la mise en place et l'exploitation de la Grande Roue d'un diamètre de 65 mètres au minimum sur la place de la Concorde (8<sup>e</sup>), devant l'entrée du jardin des Tuileries, ainsi que l'exploitation de trois points de ventes annexes, conformément à la convention d'occupation du domaine public signée par la société Fêtes Loisirs dont vous êtes le gérant.

Ainsi, pour cette édition 2015-2016 :

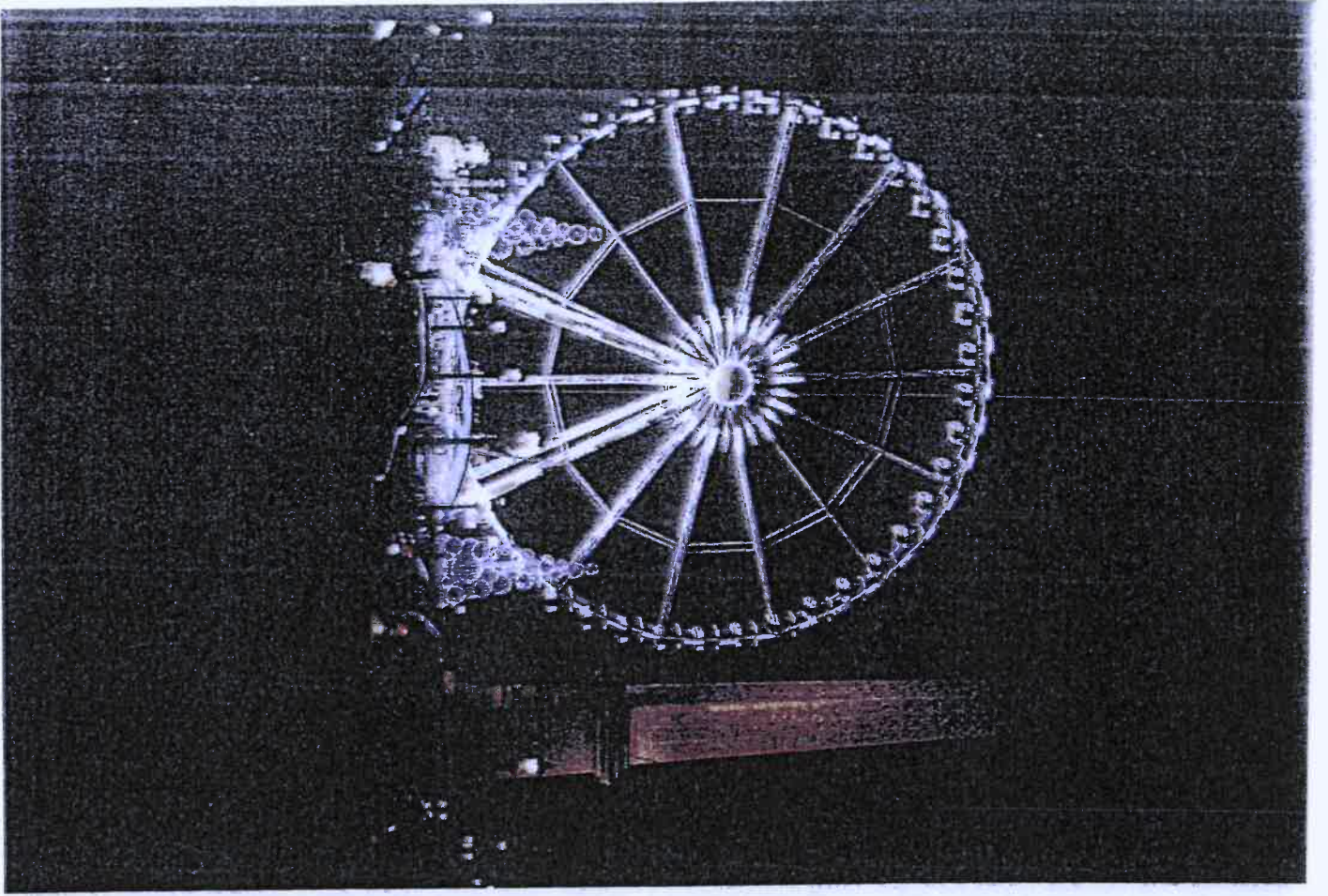
- Le montage serait effectué entre le 6 et le 12 novembre 2015 (7 jours) ;
- L'exploitation de la Grande Roue se ferait du vendredi 13 novembre 2015 au jeudi 15 septembre 2016 (308 jours), sous réserve de l'accord de la Préfecture de Police et du Ministère de l'Intérieur sur la compatibilité entre les manifestations du 14 juillet et la présence de la Grande Roue ;
- Le démontage serait effectué du vendredi 16 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016 inclus (8 jours).

**En cas de non validation de la Préfecture de Police et du Ministère de l'Intérieur, les dates d'exploitation seraient : du vendredi 13 novembre 2015 au jeudi 30 juin 2016 (231 jours) et le démontage aurait lieu du vendredi 1<sup>er</sup> juillet au vendredi 8 juillet 2016 inclus.**

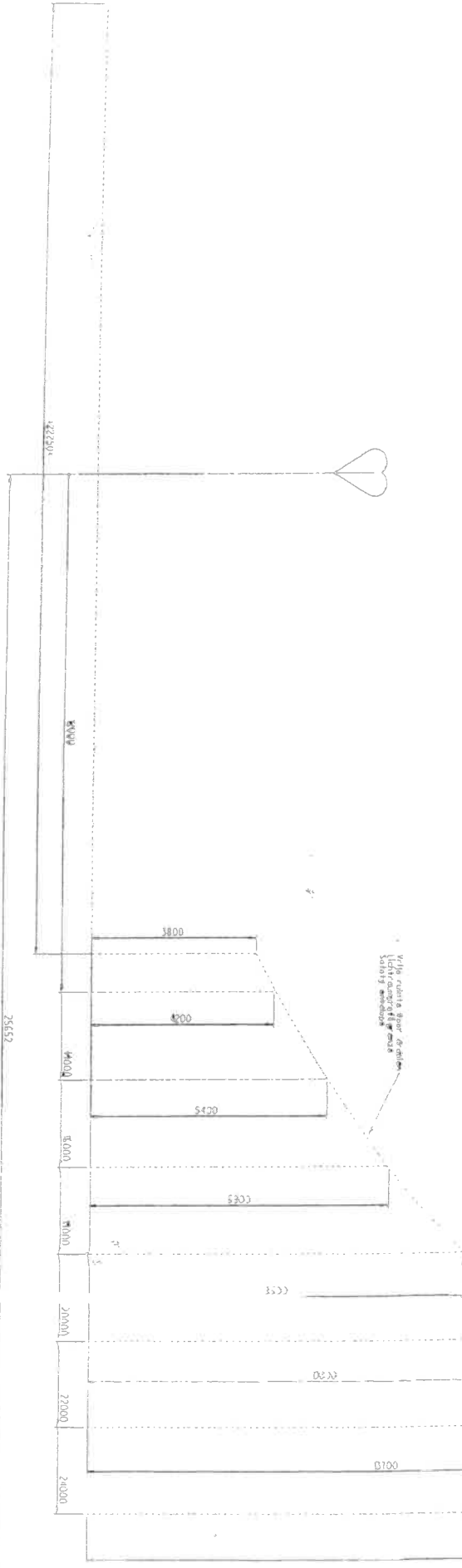
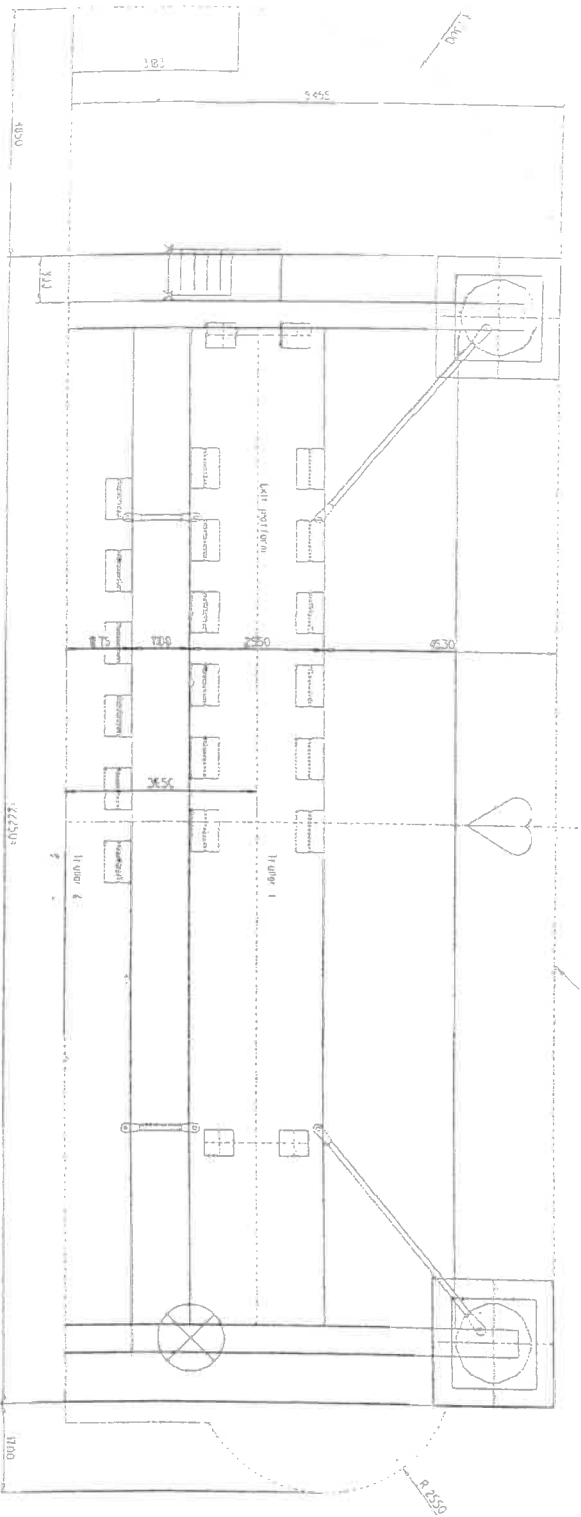
Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

La Sous-directrice de l'économie, de l'innovation  
Et de l'enseignement supérieur  
Marie SAMSON

Fêtes Loisirs  
Monsieur Marcel CAMPION  
11 rue Chalo  
91150 BOUTERVILLIERS







NO. 1	NO. 2	NO. 3	NO. 4	NO. 5	NO. 6	NO. 7	NO. 8	NO. 9	NO. 10																																																																						
<b>REF SPACE</b>																																																																															
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> </tr> <tr> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> </tr> <tr> <td colspan="5"> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> </tr> <tr> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> </tr> </table> </td> <td colspan="5"> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> </tr> <tr> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>										PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> </tr> <tr> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> </tr> </table>					PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> </tr> <tr> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> </tr> </table>					PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:
PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:																																																																						
DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:																																																																						
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> </tr> <tr> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> </tr> </table>					PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> <td>PROJ.:</td> </tr> <tr> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> <td>DATA:</td> </tr> </table>					PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:																														
PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:																																																																						
DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:																																																																						
PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:	PROJ.:																																																																						
DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:	DATA:																																																																						

**A1**

150-20-071

Gewichton/ poids NCS 5542 Monde Festif.  
 Les poids

	meting/mesuré 26/03/2010	
	trailer 1 no. 041	trailer 2 vno. 042 trailer 2 no. 041
gewicht kingpin → eigengewicht truck/poids camion et poids point d'attelage	26380	29260
eigengewicht truck/poids camion	9300	12340
kingpin druk/ poids point d'attelage	17080	16920
trailer achter 6 assen/ poids des 6 axes	57640	58160
<b>total gewicht/poids par remorque</b>	<u>74720</u>	<u>75080</u>
<b>Druk per achters/ poids par axe</b>	9607	9693
		9997